

## Luttes et espoirs d'une communauté

Jaqueline Blay, *L'Article 23 — Les péripéties législatives et juridiques du fait français au Manitoba, 1870-1986.*

Saint-Boniface, Éditions du Blé, 1987, 394 pages

Jean-Marie Taillefer

Number 47, June 1988

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/42988ac>

[See table of contents](#)

### Publisher(s)

Les Éditions l'Interligne

### ISSN

0227-227X (print)

1923-2381 (digital)

[Explore this journal](#)

### Cite this review

Taillefer, J.-M. (1988). Review of [Luttes et espoirs d'une communauté / Jaqueline Blay, *L'Article 23 — Les péripéties législatives et juridiques du fait français au Manitoba, 1870-1986.* Saint-Boniface, Éditions du Blé, 1987, 394 pages]. *Liaison*, (47), 16–16.

# Luttes et espoirs d'une communauté

Jaqueline Blay, *L'Article 23 — Les péripéties législatives et juridiques du fait français au Manitoba, 1870-1986*, Saint-Boniface, Éditions du Blé, 1987, 394 pages.

par Jean-Marie Taillefer

SAINT-BONIFACE

Comme l'indique la chanson populaire franco-manitobaine, *c'est une bistoire que l'on ne saurait taire*. Dans **L'Article 23**, sa première publication, Jacqueline Blay fait l'histoire des luttes législatives et juridiques des Franco-Manitobains de 1870 à 1986. Elle commence son récit avec la création de la province, en décrivant les droits scolaires et linguistiques garantis dans les Articles 22 et 23 de l'Acte du Manitoba de 1870. Les Franco-Manitobains, qui formaient à cette époque environ la moitié de la population, allaient cependant devenir minoritaires quelques années plus tard. Dès 1890, l'Article 23 est aboli, faisant de l'anglais la seule langue officielle du Manitoba. En plus, les écoles confessionnelles catholiques sont abolies elles aussi. Par deux fois, en 1892 et en 1909, le juge Prud'homme déclare la loi de 1890 abolissant l'Article 23 *Ultra Vires*, mais les gouvernements de l'époque ignorent les jugements. Sauf pour une contestation juridique entamée par un député métis en 1916 lors de la crise scolaire qui abolissait le français en tant que langue d'enseignement — contestation qui n'aboutit à rien —, la question reste en sommeil jusqu'à la fin des années 1970. Pendant une cinquantaine d'années, les Franco-Manitobains, sous la direction de l'Association d'éducation des Canadiens français du Manitoba, mènent une lutte clandestine pour préserver leur langue au sein du système scolaire qui en interdit l'utilisation.

La partie la plus importante du livre de Jacqueline Blay relate les événements qui accompagnent le réveil des années 1960 et 1970, plus particulièrement le cas Forest. La formation de l'organisme appelé la Société franco-manitobaine (SFM) à la fin des années 1960 marque le début de ces changements. L'officialisation du français au sein du système scolaire en 1970 démontre un premier effort important dans le début de reconnaissance des droits linguistiques des Franco-Manitobains. Ce n'est qu'un départ pour une série de luttes scolaires au cours des années 1970. Le cas Forest prend la vedette à partir de 1976 : cette affaire remet en question



l'abolition de l'Article 23 de 1890. Georges Forest aura gain de cause devant la Cour suprême trois années plus tard. C'est ainsi que la province redevient bilingue après 90 ans. Comment va se traduire cette situation dans les faits? C'est l'affaire Bilodeau qui forcera le gouvernement manitobain à agir. Howard Pawley et les néo-démocrates, après consultation avec la Société franco-manitobaine et le gouvernement fédéral, introduisent un projet de loi qui enchâsse les droits des Franco-Manitobains dans la constitution. L'opposition conservatrice et son chef Sterling Lyon s'opposent avec véhémence au projet de loi. Puis une série d'événements marque les années 1983 et 1984. Des audiences publiques, un référendum au niveau de la ville de Winnipeg, de la dissension au sein du caucus néo-démocrate, le refus des Conservateurs de répondre à l'appel pour le vote sur le projet de loi, tout force le gouvernement à battre en retraite. Le projet de loi est retiré et le cas Bilodeau procède en Cour suprême. Le jugement donne raison à Bilodeau et la province se voit dans l'obligation de traduire toutes les lois adoptées uniquement en anglais. La Cour suprême offre un délai à la province pour cette traduction, afin d'éviter le chaos légal au niveau de la province. Et la population franco-manitobaine dans tout ça?

L'auteure décrit le rôle de la SFM, de ses présidents et des personnes-clés dans toutes les démarches entreprises au cours de ce combat acharné. De plus, elle fait ressortir l'appui massif de l'ensemble de la communauté franco-manitobaine à ses dirigeants. Ce groupe dans son ensemble et le Franco-Manitobain en particulier ont dû faire face à des sentiments de haine exprimés par une partie importante de la population manitobaine.

C'est un travail magistral qu'a entrepris Jacqueline Blay et elle l'a fait en s'y mettant corps, cœur et âme. Elle vibre avec la minorité et son attitude, qui transparaît dans l'écriture, rend la lecture du livre encore plus passionnante. Le lecteur sent qu'il fait partie des événements et il devient facile de se laisser prendre à maudire certains gestes de tels et tels politiciens, de certains marchands de haine ou autres! Les citations, si elles sont nombreuses et peuvent parfois alourdir certains passages du livre, sont tout de même bien choisies et ajoutent toujours un élément nouveau au récit. **L'Article 23** décrit très bien les péripéties de la minorité franco-manitobaine au cours de son histoire et devient une œuvre importante pour l'histoire de cette province. C'est aussi un livre qui présente un impact national, car le sort des Franco-Manitobains fait partie de la grande histoire des communautés francophones hors Québec. La lutte manitobaine est la lutte de tous les francophones hors Québec. Sans cette solidarité, une telle lutte serait vite finie.

Jacqueline Blay introduit son paragraphe de conclusion avec une citation de Léo Robert, Président de la SFM au cours des années les plus difficiles du combat manitobain. Cette citation résume assez bien la note d'espoir qui existe au sein de la communauté franco-manitobaine malgré les événements du début des années 1980. *À travers de tout cela, la petite communauté franco-manitobaine a su tenir le coup, et puis je pense qu'on a survécu, et puis, si on a pu survivre à tout ça pendant deux ans, je pense que l'avenir est garanti. Votre communauté n'est pas prête à mourir en dépit de ce qui peut vous être fait. Il faut cependant garantir les droits des minorités dans la loi.* □